

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN**

Séance du 25 janvier 2021

Convocation du 18 janvier 2021

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy- DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine – Mrs CROCHARD Christian - PRODHOMME Philippe - Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mr DE SOUSA Manuel

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 2 novembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET :DEL2021-01-001 : GEOMAT – REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT RUE DE LA TOUCHE AVEC LES PROPRIETES GUIBOUT ET FLEURY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le problème d'alignement rue de la Touche, évoqué lors des séances des 28 septembre et 2 novembre 2020.

Mr GUIBOUT ne peut actuellement vendre la maison de ses parents. En effet, MR et Mme GUIBOUT avaient fait don à la commune dans les années 80 d'une partie de leur terrain pour agrandir la route. Cette modification n'avait fait l'objet d'aucun enregistrement administratif et la modification n'apparaît donc pas au cadastre.

La commune s'est engagée dans un précédent conseil à effectuer la régularisation et prendre les frais liés à cette modification à sa charge.

Afin de régulariser l'alignement de la voirie communale rue de La Touche avec les parcelles cadastrées B n° 307 et appartenant à M.Didier GUIBOUT et les parcelles cadastrées B n° 306 et 293 appartenant à M. et Mme Jean-Pierre FLEURY, Mr le Maire donne lecture au conseil Municipal des documents de bornage et de division des parcelles cadastrales établis par la société GEOMAT à savoir :

- l'extrait de plan du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral
- le plan de division
- le Procès-verbal et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques

Le montant de ces opérations de géomètre s'est élevé à la somme de 1.020 euros TTC, accepté et réglé par mandat le 8 janvier 2021.

La division parcellaire est la suivante :

B n°307 pour une contenance cadastrale de 2a 15ca devenue :

- B n°915 contenance 1a78ca
- B n°916 contenance 37ca

B n°306 pour une contenance cadastrale de 8a10ca devenue :

- B n°913 contenance 7a49ca
- B n°914 contenance 61 ca

B n°293 pour une contenance de 12a50ca devenue :

- B n°911 contenance 12a10ca
- B n°912 contenance 40ca

Il convient désormais de faire rédiger l'acte de régularisation auprès d'un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Accepte le plan de division et l'alignement rue de la Touche opérés par la société GEOMAT dans le but de fixer les limites séparatives entre la voie communale publique nommée Rue de la Touche et les propriétés privées riveraines

- Autorise Mr le Maire ou en son absence un adjoint à signer tout document à intervenir dans le cadre de cet acte de régularisation qui sera signé en l'étude de Me PERROT-GAULON, notaires à Pré en Pail-Saint-Samson.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de NEUILLY LE VENDIN,
- Charge Mr le Maire d'inscrire ces dépenses au budget principal

OBJET :DEL2021-01-002 : DEVIS JAN ET SOA – HYDROCURAGE ET INSPECTION DES RESEAUX EP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour demander l'inscription de travaux de voirie de la RD 176 en agglomération, il est nécessaire d'effectuer en amont un diagnostic des réseaux assainissement et eau pluviale qui se trouve dans le bourg rue de Normandie.

La CCMA ayant la compétence assainissement, il a été convenu de faire réaliser l'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux en commun avec la commune.

Mr le Maire présente donc les devis demandés par la CCMA concernant le réseau eau pluvial, pour lequel la commune reste compétente comme suit :

- Entreprise JAN de Laval au montant de 752 euros HT soit 827,20 euros TTC pour l'hydrocurage de réseaux EP
- Entreprise SOA de Evres sur Indre au montant de 1.200 euros HT soit 1.440 euros TTC pour l'inspection télévisée des réseaux EP.

Mr le Maire précise que ces travaux se dérouleront entre le 28 janvier 2021 et le 2 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la réalisation de ces travaux sur les réseaux EP et assainissement
- Accepte les devis JAN et SOA pour les réseaux EP
- Autorise Mr le Maire ou en son absence un adjoint à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces travaux
- Charge Mr le Maire de mandater ces dépenses au budget principal

OBJET : DEL2021-01-003 : DEVIS LEPINAY – TRAVAUX POUR REPRISE DES SEPULTURES EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL2020-03-007 du 2 mars 2020 autorisant Mr le Maire à reprendre les concessions funéraires en état d'abandon suite à la procédure de reprise de 2016 à 2019 ;

Vu l'arrêté n° 01/12/2020 du 22 décembre 2020 prononçant la reprise de concessions en état d'abandon ;

Considérant que la procédure de reprise a été faite dans le respect de la réglementation ;

Il est proposé la reprise des sépultures constatées lors de cette procédure ainsi que des sépultures dont l'autorisation a été donnée par les familles par un certificat d'abandon.

Le maire donne lecture du devis de l'entreprise LEPINAY de Javron les Chapelles au montant de 7.606,80 euros TTC pour les travaux de reprise des sépultures en état d'abandon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **Accepte** le devis de la société LÉPINAY de Javron au montant de 7 606,80 euros TTC (TVA à 20.00 %),

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Charge Monsieur le Maire de mandater la dépense d'investissement au compte 2116-100 du budget général après ouverture des crédits budgétaires.**

OBJET : DEL2021-01-004 PORTANT MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune de Neuilly-le-Vendin peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire.

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires, et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels à temps non complet **sur un emploi permanent.**

| Filière | Catégorie | Grade ou cadre d'emplois | Fonctions |
|----------------|-----------|---|---|
| Technique | B | Techniciens Territoriaux | Responsable des services techniques |
| | C | Adjoints techniques territoriaux Agents de Maîtrise Territoriaux | - Agent d'entretien - Responsable des services techniques - Agent d'animation - Agent de restauration - Agent polyvalent des espaces verts - Agent polyvalent technique - ATSEM |
| sociale | C | Agents spécialisés des écoles maternelles | - Accompagnement éducatif petite enfance - ATSEM |
| Administrative | B | Rédacteurs Territoriaux | - Secrétaire de mairie - Responsable accueil |
| | C | Adjoints Administratifs territoriaux | - Responsable état civil/élections - Responsable comptabilité/payés - Responsable urbanisme - Secrétariat administratif - Agent postal territorial |

Article 3 : Conditions d'attribution

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Le taux de majoration des heures complémentaires est
de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle)

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2021.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET : DEL2021-01-005 PORTANT INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la commune de Neuilly-le-Vendin peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

| Filière | Catégorie | Grade ou cadre d'emplois | Fonctions |
|----------------|-----------|---|---|
| Technique | B | Techniciens Territoriaux | Responsable des services techniques |
| | C | Adjoints techniques territoriaux Agents de Maîtrise Territoriaux | - Agent d'entretien - Responsable des services techniques - Agent d'animation - Agent de restauration - Agent polyvalent des espaces verts - Agent polyvalent technique - ATSEM |
| sociale | C | Agents spécialisés des écoles maternelles | - Accompagnement éducatif petite enfance - ATSEM |
| Administrative | B | Rédacteurs Territoriaux | - Secrétaire de mairie - Responsable accueil - Responsable état civil/élections - Responsable comptabilité/payés - Responsable urbanisme - Secrétariat administratif - Agent postal territorial |

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2021.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Contrat de vente logement boulangerie MAISON PERFECT : Le conseil décide de ne pas renouveler le contrat de mandat de vente sans exclusivité passé avec l'agence MAISON PERFECT. Aucune visite n'a eu lieu depuis 2019. Les élus proposent la mise en vente du logement au prix de 26.000 euros dans une autre agence immobilière (Bagnoles de l'Orne, Couterne...) Voir le coût des honoraires.
- Financement du matériel pédagogique du RASED (Réseau d'aide des élèves en difficulté): Avis défavorable à l'unanimité.
- Etat financier de la Commune : Le Maire présente au Conseil un aperçu fiscal de la Commune et appelle à la prudence pour les dépenses d'investissement. Le besoin de financement de la section investissement étant de -10 000 euros soit -28 euros par habitant (la moyenne de la strate étant de - 2 euros par habitant) Données 2019
- Appel à projet équipement numérique : Le Maire présente le mail reçu concernant l'appel à projets pour équiper l'école en numérique avec une aide à hauteur de 70 %. Dossier à déposer avant le 31 mars. Recenser les besoins avec la directrice et demander les devis
- Site de la mairie : les élus en charge de cette commission sont informés que Mr PERROT accepte de mettre à jour le site de la commune en lui transmettant les informations nécessaires.
- Projet épicerie : Mr CHAUVEAU informe le conseil municipal du projet de Mr NOWAK pour l'ouverture d'une épicerie dans l'ancien local. RDV fixé le 1^{er} février pour rencontrer Mr NOWAK.
- Questionnaire CCMA : Mr le MAIRE informe les élus qu'ils recevront un questionnaire de la CCMA sur le pacte de gouvernance.

Remerciements :

- Mr DOLLÉ demande au Maire d'envoyer les remerciements aux bénévoles du Comité des Fêtes pour les décorations du bourg et colis de Noël.

OBJET : QUESTIONS ORALES

Plateforme Aides-territoires : Mme FLEURY demande si la signalisation routière au sol dans le bourg peut être mise à l'étude et par l'occasion inscrire ce projet pour une aide via la plateforme présentée par le sénateur Guillaume CHEVROLLIER : Toute l'étude sera faite au moment voulu après le résultat de l'état des réseaux eau et assainissement, avec la demande de voirie et l'effacement des réseaux.

Eclairage public et couvre feu : Mme PLESSIS demande s'il est possible et réalisable d'avancer à 20h le soir la coupure de l'éclairage public pendant la période de couvre feu : Intervention et déplacement trop honéreux pour une durée incertaine.

Compte-rendu visite de sécurité école : Mr CHAUVEAU présente le compte rendu de la visite de sécurité du 19 janvier et énumère les points de sécurité à renforcer, notamment la pose d'un portail pour l'arrière de l'école.

Vente d'une parcelle de terre à Mr PHILIPPE : Mr CROCHARD demande d'étudier la demande d'achat de Mr PHILIPPE d'une partie de terrain derrière son habitation pour y construire un garage. Mr le Maire informe qu'une rencontre est prévue à ce sujet le 26 janvier avec Mr BOULZENNEC du service urbanisme de la CCMA.

Après rencontre et étude de la demande, la parcelle demandée fait partie du futur zonage du lotissement de la Vallée et est entrée dans l'inventaire de celui-ci pour des parcelles constructibles en habitation ; La commune est actuellement sous les règles de la carte communale et les règles d'urbanisme s'appliquent au lotissement au-delà de 10 ans.

Questionnement se fait sur le maintien des futures phases du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 heures 00.